



Mairie d'AUGAN

AR : 2023 057

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE DE CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Augan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 12 Juin 2023 par Inéo Atlantique Réseaux Vannes;

Considérant qu'en raison de travaux électriques, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée dans la zone de Beaupaire (au niveau de la société LAZZARO).

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 21 Juin au 21 Octobre 2023, une circulation alternée dans la zone de Beaupaire (au niveau de la société LAZZARO) sera mise en place.

Article 2 : L'interdiction de circuler sera mise en place par Inéo Atlantique Réseaux Vannes qui réalisera les travaux

Article 3 : La circulation alternée sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La circulation alternée et la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'Inéo Atlantique Réseaux Vannes.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Augan.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 13/06/2023

Le Maire
Guénaél LAUNAY

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 13/06/2023